



Directive relative au transport de marchandises dangereuses.



Acheminer les marchandises dangereuses en toute sécurité.

Sommaire.

2

1. Remarque préliminaire	3
2. Champ d'application	3
3. Marchandises dangereuses exclues	3
4. Evaluation de la sécurité et de la qualité	3
5. Documents d'accompagnement nécessaires et indications relatives aux marchandises dangereuses	4
6. Arrimage du chargement	5
7. Marquage de l'unité de chargement	6
8. Particularités	7
9. Particularités du transport comme envois express en Suisse	7

Directive relative au transport de marchandises dangereuses.

1. Remarque préliminaire

La présente directive doit être impérativement respectée lors de la remise de marchandises dangereuses à CFF Cargo. Elle complète les conditions générales.

2. Champ d'application

La présente directive s'applique aux clients/entreprises assurant le chargement, le déchargement ou le transbordement de marchandises sur le réseau ferroviaire helvétique.

3. Marchandises dangereuses exclues

Les marchandises des classes suivantes sont interdites de transport:

Classe 1 toutes les marchandises présentant le code de classification 1.1A

Classe 4.1 ONU 3231 à 3240

Classe 5.2 ONU 3111 à 3120

Classe 7 (ONU 2915 à 2917, 2919, 2977, 2978, 3323 à 3333, uniquement après concertation avec le management de la sécurité et des risques)

Classe 8 trioxyde de soufre pur à 99,95 % au minimum, transporté dans des citernes sans inhibiteur (ONU 1829)

4. Evaluation de la sécurité et de la qualité

Les prescriptions du Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) doivent être respectées dans leur intégralité.

La prestation de transport de CFF Cargo ne s'étend pas au chargement, au remplissage et au vidage des unités de transport. Les contrôles lors de la remise des wagons chargés de marchandises dangereuses chez les clients revêtent donc une grande importance. Les écarts par rapport aux prescriptions doivent être corrigés sur place dans la mesure du possible et doivent déboucher sur une intervention chez le client par le biais des canaux de signalisation définis. Les écarts doivent avoir été corrigés avant le début du transport de marchandises dangereuses. Pour assurer la réalisation durable de cet objectif, nous avons élaboré un système de gestion de la qualité que nous avons fait certifier selon DIN EN ISO 9001:2008. Afin de satisfaire aux exigences particulièrement élevées du secteur de la chimie, CFF Cargo se soumet régulièrement depuis 2003 au SQAS (Security and Quality Assessment System).

5. Documents d'accompagnement nécessaires et indications relatives aux marchandises dangereuses

CFF Cargo transporte des marchandises dangereuses sur le réseau suisse en liaison avec le document de transport électronique pour marchandises dangereuses. La disponibilité de toutes les données sur les marchandises dangereuses dans CIS (Cargo Informations System) dispense de l'obligation de prévoir un document de transport RID sur la locomotive. Les données sur les marchandises dangereuses doivent être mises à la disposition de CFF Cargo avant le départ du train. Le délai ultime de remise de ces données doit permettre à CFF Cargo d'assurer la saisie électronique des données et le contrôle au départ.

Les indications relatives aux marchandises dangereuses en cas de transport à charge:

Exemple: 663, UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), VG I, 3 × fûts, 600 kg

- numéro d'identification du danger (pour les envois selon 5.3.2.1.1, p. ex. wagons-citernes, conteneurs-citernes, wagons pour marchandises en vrac, etc.);
- le numéro ONU
- la désignation officielle de la marchandise ou de l'objet, complétée par la désignation technique entre parenthèses, pour les marchandises enregistrées sous un terme collectif ou sous une désignation n. s. a.;
- modèle(s) d'étiquette(s) de danger;
- groupe d'emballage correspondant (le cas échéant);
- marchandise en vrac: quantité et description des envois;
- quantité totale de chaque marchandise dangereuse avec les numéros ONU, les désignations officielles ou les groupes d'emballage respectifs;
- pour les marchandises de la classe 1, il faut indiquer en plus le code de classification (exemple 1.5D), le nombre de colis, la masse en kg de chaque colis ainsi que la masse totale nette en kg de la matière explosible.

Indications supplémentaires ou particulières:

- transport de déchets soumis à une obligation de surveillance:
la remarque «Déchets»/«Abfall»/«Rifiuti»/«Waste», doit précéder le n° UN le numéro de bulleli d'accompagnement de déchets et numéro de notification dans le cadre du transport international;
- transport de wagons-citernes et de conteneurs-citernes contenant des gaz liquéfiés réfrigérés (numéros d'identification de danger 22, 223 et 225):
mention «Le conteneur est isolé de telle sorte que les soupapes de sécurité ne pourront pas s'ouvrir avant le ... (date)». (La date doit être indiquée par l'expéditeur!);
- transport précédant ou suivant un transport par bateau ou par avion:
mention «Transport selon section 1.1.4.2.1»;
- indication de la prescription spéciale 640_, suivie des majuscules correspondantes;
- transport de feux d'artifice de divertissement avec code ONU 0333, 0334, 0335, 0336 et 0337: mention «Classification reconnue par l'administration compétente de...».

Les indications relatives aux marchandises dangereuses en cas de transport à vide (5.4.1.1.6):

Exemple: wagon-citerne vide, dernière marchandise chargée: 663, UN 1098 ALCOOL ALLYLIQUE, 6.1 (3), VGI

Pour la dénomination de wagons-citernes, conteneurs-citernes, voitures pour marchandises en vrac et conteneurs pour gaz vides et non nettoyés d'une capacité supérieure à 1000 litres:

- désignation officielle de l'unité de transport
- mention: «Dernière marchandise chargée»
- numéro d'identification du danger
- numéro ONU
- désignation officielle de la marchandise ou de l'objet, comme pour le transport à charge
- modèle(s) d'étiquette(s) de danger
- groupe d'emballage (le cas échéant)













Pour des emballages vides non nettoyés, il est nécessaire d'indiquer une désignation correspondante de la sous-section 5.4.1.1.6.1 (p. ex. emballage vide, récipient vide, grand récipient pour vrac vide/GRV), immédiatement suivie de tous les modèles d'étiquettes de danger nécessaires.

6. Arrimage du chargement

Les unités de chargement doivent être en parfait état technique. Aucune trace de marchandise dangereuse ne doit se trouver sur l'extérieur de l'unité de chargement. Il convient de contrôler l'absence d'endommagement et l'étanchéité des dispositifs de verrouillage et de les sécuriser, en les plombant si possible. Le chargement doit être protégé pour résister aux sollicitations du trafic ferroviaire (jusqu'à 4 G). Les marchandises et les objets dangereux non emballés doivent être sécurisés par des moyens appropriés (p. ex. sangles de fixation, parois coulissantes, fixations réglables) de sorte à empêcher des mouvements entraînant un endommagement des marchandises.

7. Marquage de l'unité de chargement

Le tableau présente des exemples de marquage d'unités de chargement et de wagons.

Marquage (exemple)	 Panneau ONU dimensions min. 30 x 40 cm	 Plaque-étiquette/Etiquette Dimensions min. en cm	
Unité de transport	Sur les deux côtés longitudinaux	Sur les deux côtés longitudinaux	Aux deux bouts
 Wagon-citerne	X	X 15 x 15	
 Wagon-citerne à gaz	X	X 15 x 15	
 Wagon fermé		X 15 x 15	
 Wagon ouvert/Wagon silo Marchandise en vrac	X	X 15 x 15	
 Semi-remorque		X 15 x 15	
 Conteneur-citerne	X	X 25 x 25	X 25 x 25
 Grand conteneur		X 25 x 25	X 25 x 25
 Caisse mobile		X 25 x 25	X 25 x 25
 Bennes/Conteneurs/ACTS Marchandise en vrac	X	X 25 x 25	X 25 x 25

8. Particularités

Les marchandises dangereuses ne sont acceptées/livrées que si la prise en charge des obligations de sécurité et de garde jusqu'à l'enlèvement ou à la mise à disposition a été préalablement convenue. Des unités de chargement pleines ou vides non nettoyées ne sont pas stockées ou garées.

9. Particularités du transport comme envois express en Suisse

Les Wagons contenant des marchandises de la classe 1 (hormis 1.4S) doivent être séparées de Wagons avec des marchandises dangereuses des classes 2 à 9 par une distance de protection. La distance de protection est de 18 mètres ou doit être garantie par le biais d'un wagon à quatre essieux ne contenant pas de marchandises dangereuses. L'Office fédéral des transports (OFT) a édicté pour le transport comme envois express en Suisse une dérogation qui permet – sous réserve du respect de la directive de chargement R352.1.2.2 – de se dispenser d'un wagon de protection intercalé.

Directive de chargement R352.1.2.2:

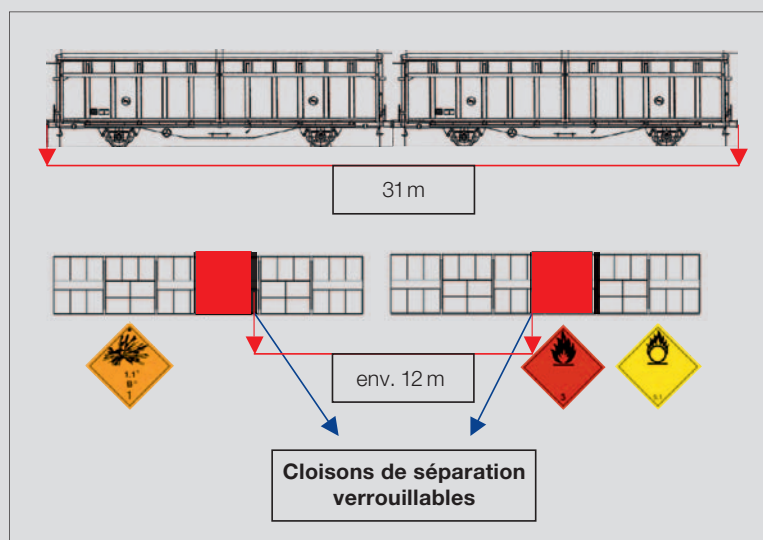
Classe 1 Trafic de détail à CFF Cargo

L'Office fédéral des transports (OFT) a édicté une autorisation exceptionnelle valable dès à présent pour la distance de protection selon PCT 300.5/1.1.3. Cette autorisation exceptionnelle est toutefois limitée au 31 décembre 2012 et ne s'applique qu'au trafic suisse.

Résumé du contenu:

- L'exception s'applique au transport comme envois express en Suisse et uniquement aux wagons de type **Hbill(n)s** ou **Hbill(n)s à cloisons de séparation verrouillables**.
- Les clients (p. ex. CDS) qui chargent des marchandises dangereuses dans le cadre du transport comme envois express sont tenus de **charger la marchandise dangereuse au milieu du wagon**. La distance jusqu'au compartiment médian du wagon suivant (env. 12 m) est alors suffisante comme distance de protection. Le respect de cette condition permet de se dispenser d'un wagon de protection (ou de deux wagons à deux essieux).

L'interdiction de charger en commun des marchandises de la classe 1 et des marchandises des classes 2.1, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2 dans un wagon doit être impérativement respectée par le chargeur.



↑ Hbill(n)s.

